Siesus et al singe

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél.: 01.41.24.80.54 - Fax: 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex

RÉFORME DU COLLÈGE:

augmenter notre temps de travail tout en diminuant le nombre d'heures de cours dans notre discipline, la recette miracle du gouvernement.

Editorial

e gouvernement prépare une transformation profonde du collège. Il annonce une redéfinition du socle, des programmes, de la structure du collège et publie les décrets d'application de nos nouveaux statuts.

Bien que l'échec scolaire naisse très majoritairement avant le collège ces réformes font de l'entrée disciplinaire dans les apprentissages en 6ème la source de tous les maux. Ce dogme n'a rien de moderne. Depuis 50 ans il réapparaît régulièrement et se transmet d'un gouvernement à l'autre sans que, depuis 15 ans, la différence de couleur politique ne joue un grand rôle. Aujourd'hui, ce dogme s'apprête à trouver un aboutissement concret.

Les horaires ne seraient plus définis par disciplines mais par champs disciplinaire (« pôle sciences », « arts », « langues »). Ces champs verraient leur dotation diminuer pour permettre des enseignements « modulaires » au contenu « transversal », variables d'un établissement à l'autre.

Face à la hausse continue et programmée du nombre d'élèves et à la difficulté de trouver des candidats qui acceptent d'être recrutés pour 1388 euros mensuelles, diminuer les horaires disciplinaires et aller vers la polyvalence des enseignants est extrêmement tentant. Cette plus grande souplesse de la main d'œuvre (associée à la possibilité désormais légale d'envoyer les collègues en complément de service hors de leur permettra des économies commune) importantes. La souplesse dans les contenus que nous devrons enseigner permettra de s'adapter à la main d'œuvre disponible et de pallier aux conséquences du manque de recrutement. Avec un cycle réunissant CM1, CM2 et 6éme, avec le conseil école-collège et désormais la création de ces pôles disciplinaires le jackpot de la « primarisation » du collège n'est plus loin. On voit de plus en plus clairement se profiler un collège avec deux types d'enseignants : les enseignants du second degré devenus polyvalents et les professeurs des écoles. Ces derniers, effectueraient leur 24h se service pour moins cher. Les dizaines de milliers de postes économisés que cela représente ont de quoi susciter la gourmandise de ceux qui ont amputé notre pouvoir d'achat de deux mois de salaire depuis la rentrée 2000.

Clément DIRSON, Elsa GALEY

Pour une autre réforme du collège, RASSEMBLEMENT

au croisement de la rue de Grenelle et de la rue Saint-Simon

MERCREDI 18 MARS 2015 à 14h00



Livret Personnel de Compétences

Le ministère semble décidé à ne pas prendre en compte la préconisation du Conseil supérieur des programmes. Il refuse, pour l'instant, d'acter la suppression du LPC. LE SNES REFUSE ABSOLUMENT le maintien de ce dispositif inefficace, chronophage, incompréhensible pour les familles et jamais réellement mis en place.

1/ Édito 2/ Contre-réforme du collège : modularité et transversalité, une attaque de front contre les disciplines - L'architecture bancale du nouveau collège -Nouveau socle/nouveau programme : le guêpier de la polyvalence par les compétences 3/ Territorialisation et autonomie : le dynamitage du collège unique 4/ Préparation de la rentrée 2015.

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire Directeur de Publication C. Dirson - CP 0519S06883 N°12-89

CONTRE-RÉFORME DU COLLÈGE : MODULARITÉ ET TRANSVERSALITÉ, UNE ATTAQUE DE FRONT CONTRE LES DISCIPLINES

Le ministère devait dévoiler fin janvier les grandes lignes de sa nouvelle réforme. L'actualité marquée par le double attentat de Paris l'a contraint à en repousser l'annonce, mais des informations ont filtré qui nous font craindre le pire, si elles devaient se confirmer. Au cœur de ce projet, de très grands dangers pour l'avenir des enseignements du second degré et pour notre profession : la modularité des programmes et des apprentissages; la transversalité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves ; la territorialisation du collège qui perdrait ainsi son unicité et son caractère national.

MODULARITÉ ET TRANSVERSALITÉ : L'ARCHITECTURE BANCALE DU NOUVEAU COLLÈGE

La réforme s'attaquerait d'emblée au cadre disciplinaire des enseignements pour lui substituer une organisation modulaire. Le projet prévoirait ainsi de supprimer quatre heures de cours réservés jusque là aux enseignements disciplinaires obligatoires, pour leur substituer 4 heures d'enseignements modulaires hebdomadaires, sur des créneaux communs à chaque discipline. Ces quatre heures « d'enseignements complémentaires » seraient conçues sous la forme de huit modules semestriels ou annuels, alliant projets et accompagnement des élèves sur des thématiques pluridisciplinaires. Par exemple, en cinquième, les élèves n'auraient plus que 21h30



de « tronc commun » - contre 25h30 heures actuellement - et 4 heures seraient réservées pour mettre en place des enseignements modulaires, axés sur des projets transversaux. Ces projets seraient décidés de manière managériale par le Conseil pédagogique, à l'initiative du chef d'établissement et inscrits dans le projet d'établissement. L'enseignement de la LV2 dès la classe de 5e serait également prévu, en rognant sur les moyens dévolus initialement à la LV1.

Pour dégager des heures d'enseignement modulaire, le projet ne définirait plus le temps d'étude du tronc commun selon des *maxima* horaires pour chaque discipline. Il se contenterait d'allouer des horaires globalisés par pôles disciplinaires (ex : Pôle Sciences, Arts, Langues etc) dont le choix dépendrait de l'autonomie de l'établissement. Cela opacifierait le fait de retirer des heures à chaque discipline. Le temps d'étude consacré à chaque discipline serait diminué d'autant. Par exemple, le pôle scientifique regrouperait la SVT, la Physique-Chimie et la Technologie. Le temps d'étude consacré à chacune de ces disciplines serait regroupé en un pôle scientifique indistinct - à l'instar de ce qui se pratique déjà dans certains établissements avec l'EIST - avec un programme qui aborderait sous différents angles des notions communes (ex : les sciences techniques et la société, le développement durable). Cela multiplierait à coup sûr le nombre de classes par enseignant, de copies à corriger, de bulletins à remplir, de réunions pédagogiques et de conseils de classe auxquels assister.

En situation de pénurie de personnel, la transversalité des enseignements dispenserait l'administration du remplacement des absences, l'acquisition de certaines notions par le biais d'un champ disciplinaire voisin pouvant à l'occasion servir de justification en ce sens. Ou tout simplement, cette transversalité serait une pression supplémentaire exercée sur les personnels pour obtenir d'eux le remplacement des enseignants manquants d'une autre discipline, à l'interne, sur des créneaux communs. Et l'on voit ressurgir le spectre de l'enseignement polyvalent au collège dans la continuité de l'école primaire, alors qu'il devrait être le lieu de l'entrée en discipline, pour préparer les élèves à la poursuite d'étude au lycée. Dans les zones où le recrutement est structurellement déficitaire - zones rurales enclavées, zones d'éducation prioritaires difficiles - les enseignants d'une discipline voisine seraient ainsi invités dans le cadre des enseignements transversaux à pallier les manquements de l'État à ses obligations. Il s'agirait par là de réintroduire la polyvalence en collège - comme au temps des PEGC - en douceur, de manière locale, en contournant l'affrontement avec la profession sur un sujet sensible à l'échelle nationale.

NOUVEAU SOCLE / NOUVEAUX PROGRAMMES : LE GUÊPIER DE LA POLYVALENCE PAR LES COMPÉTENCES

Pour mener à bien sa réforme structurelle, le ministère a besoin d'une justification pratique : le nouveau socle lui procure son cadre méthodologique ; la refonte des programmes, son ancrage programmatique.

Élaboré par le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) au printemps 2014, puis profondément remanié par la DEGESCO après un simulacre de consultation de la profession à l'automne 2014, le projet de nouveau socle commun serait sur le point d'être validé par le ministère. Pour mémoire, celui-ci se décline en cinq grands domaines de connaissances avec des objectifs d'acquisition et d'évaluation transversales : 1. Les langages pour penser et communiquer ; 2. Les méthodes et outils pour apprendre ; 3. La formation de la personne et du citoyen ;

4. L'observation et la compréhension du monde ; **5**. Les représentations du monde et l'activité humaine. Tel qu'il se présente, le nouveau socle apparaît comme un véritable « cheval de Troie » de la transversalité imposée et de la polyvalence subie au collège et représente un véritable danger pour notre profession et nos enseignements.

Le nouveau socle suppose une réécriture des programmes, selon une approche transversale et non plus seulement disciplinaire, parce qu'il doit être enseigné de manière pluridisciplinaire. Pour opacifier le tout, le ministère et la DEGESCO ont insisté auprès du CSP pour que la réécriture des programmes soit « curriculaire » - c'est-à-dire que les programmes soient rédigés par cycle et non plus par année scolaire, sans repères annuels en ce qui concerne la progression des apprentissages. Seuls les corps d'inspecteurs sont restés sur leur réserve en la matière. Déjà mécontents d'être dessaisis de l'élaboration des programmes, ceux-ci voient dans la logique curriculaire une mise en cause de leur rôle, en raison de l'attaque frontale contre les disciplines et contre le cadre horaire et annuel des apprentissages qu'elle annonce. Pour les enseignants, il est à craindre que l'évaluation pédagogique soit désormais dévolue au chef d'établissement.

Pour couronner le tout, le nouveau socle nécessite une refonte de l'évaluation, car il doit être évalué par domaine et non plus par champ disciplinaire. Cela suppose que les enseignants soient dépossédés de l'évaluation de leur discipline et que l'évaluation soit déterminée de manière collégiale sur la base de compétences transversales et non plus de notes, en croisant les angles d'approches. Il y a là un double danger : d'une part, celui de se voir imposé un outil d'évaluation informatisé et standardisé - une sorte de LPC bis - qui constituerait un outil de pression et de contrôle tatillon de l'activité de chaque enseignant par les hiérarchies intermédiaires et les familles. D'autre part, celui de se voir dépossédé de toute liberté pédagogique dans la conception des apprentissages disciplinaires et des modalités de l'évaluation, par l'imposition d'un cadre normatif et prescriptif excessif. La validation collective des domaines suggère un accord collectif des équipes pédagogiques sur les capacités de chaque élève, ce qui est loin de toujours être le cas tant le rythme d'apprentissage d'un élève peut varier en fonction de ses affects et de son appétence dans chaque discipline. En cas de désaccord entre les enseignants,il y a fort à parier que le chef d'établissement ou son adjoint tranchera dans le sens le plus favorable aux indicateurs de performance éducative des personnels de direction - et non en fonction des capacités réelles de l'élève.

TERRITORIALISATION ET AUTONOMIE : LE DYNAMITAGE DU COLLÈGE UNIQUE

Au terme de cette analyse, les questions de l'unicité du collège et de l'indivisibilité républicaine méritent plus que jamais d'être posées. Il est à craindre que cette réforme ne dissimule, derrière le faux-nez de la modularité et de la transversalité, une territorialisation à marche forcée de l'école : c'est-à-dire une gestion de la pénurie ou de l'abondance en fonction du lieu où est implanté l'établissement.

Par la transversalité des enseignements, des programmes et des évaluations, la réforme actuelle déléguerait une marge d'autonomie encore plus importante aux chefs d'établissements pour gérer la pénurie de moyens. Cette autonomie leur octroierait la possibilité d'exercer des pressions afin que les enseignants adaptent leurs cours pour faire face aux besoins locaux en ressources humaines. Par l'imposition progressive de la polyvalence, elle autoriserait les équipes de direction à s'immiscer dans l'organisation des cours, la progression pédagogique et l'évaluation, exerçant par là une tutelle pédagogique de plus en plus prégnante et envahissante sur les personnels.

Par la modularité - elle accentuerait les déséquilibres déjà à l'œuvre entre les établissements dans l'offre scolaire et la compétition entre les territoires. Les établissements dans l'offre scolaire et la compétition entre les territoires.

établissements dans l'offre scolaire et la compétition entre les territoires. Les établissements les moins attractifs, objectivement moins bien dotés, seraient contraints d'adapter leur offre de formation par pure contingence, au gré des carences en personnels et non en fonction d'objectifs éducatifs. Des options ou même des disciplines disparaîtraient dans ces établissements. En l'absence de repères communs - cadrages horaires et disciplinaires par niveau - cette contre-réforme rendrait illisibles les signes les plus ostensibles d'inégalité de traitement entre les établissements à l'échelle du territoire de la République. Ce faisant, elle entérinerait l'idée que la question des inégalités sociales et scolaires est une fatalité indépassable. Ce serait le signe d'un véritable renoncement à s'attaquer à la question politique fondamentale : la question sociale.

Par la polyvalence, cette réforme casserait le caractère disciplinaire du recrutement et de la formation des enseignants pour lui substituer un recrutement pluridisciplinaire, une dégradation statutaire et une baisse du niveau de la qualité de ce qui est transmis par l'enseignant. Elle confinerait les enseignants dans des tâches d'exécution et non plus de conception. Elle les exposerait aux pressions et vexations des hiérarchies intermédiaires, pour s'assurer de leur docilité.

Cette déqualification aurait nécessairement des conséquences salariales - une augmentation du temps de travail et une dégradation des conditions d'embauche, et partant, une baisse de salaire. Elle accélérerait le nivellement par le bas du système éducatif dans son ensemble.

À court ou moyen terme, le recours massif de professeurs des écoles au collège serait justifié par le caractère transversal et polyvalent des enseignements. Du point de vue du ministère, cette solution aurait deux avantages : justifier des salaires plus faibles pour un temps de service supérieur (24 heures devant élèves pour les professeurs des écoles) ; résoudre la crise du recrutement à moindre coût.

Arnaud BOYER

PRÉPARATION DE RENTRÉE 2015

L'académie de Créteil ne dérogera pas à sa réputation d'académie dynamique à la rentrée 2015, le nombre d'élèves en collège continue d'augmenter.

Les dotation horaires globales présentées lors des CTSD des trois départements absorbent cette augmentation d'effectifs par une légère augmentation des moyens horaires. Les créations de postes promises auraient pu nous faire espérer une amélioration des conditions taux d'encadrement et donc des d'enseignement, mais ceux-ci restent les mêmes sur les trois départements. La détérioration des conditions de rentrée depuis ces 10 dernières années nous a acclimaté aux prévisions les plus mauvaises ; ainsi, une rentrée sans détérioration visible en terme de moyen horaire laisse passer "comme une lettre à la poste" une rentrée qui s'annonce pourtant bien difficile.

L'introduction des indemnités de mission particulière, après plusieurs années de diminution drastique des moyens horaires, se fait globalement paisiblement en donnant l'illusion d'un maintien des moyens. La chose étant rendue d'autant plus facile par le flou maintenu sur cette question à tous les échelons, des DASDEN aux chefs d'établissements.

Ce maintien relatif des moyens ferait presque oublier le renoncement des uns aux groupes, ou des autres aux heures disciplinaires supplémentaires. Du coup, les coupes drastiques dans les projets, les enseignements, les dispositifs de soutiens de ces dernières années sont entérinés dans un sentiment d'accalmie.

Pendant ce temps le grignotage continue, mais d'une autre nature...

Dans les établissements sortis de l'éducation prioritaire, les moyens horaires sont globalement maintenus mais sans possibilité de se projeter au-delà de la rentrée 2015. Les établissements classés Rep + se voient quant à eux contraints ou invités, en fonction des départements, à transformer la pondération en concertation. Ainsi, la reconnaissance de la pénibilité du métier dans ces établissements ne semble plus reconnue de la même manière, et cette injonction à la concertation laisserait entrevoir la place accrue donnée à chaque établissement dans la gestion de leurs enseignements, sous couvert de chef d'établissement devenant des supérieurs pédagogiques tout autant qu'administratifs.

Les Rep+ deviendraient une vitrine du "bien traiter les plus défavorisés" et un laboratoire d'un "plus de pouvoir au local". Les établissements de l'académie sont comme de nombreux autres de plus en plus soumis à la logique de l'inclusion. Ainsi de nouvelles ULIS seront ouvertes à la rentrée dans les 3 départements. En Seine-et-Marne 7 nouvelles ULIS seront ouvertes pour la rentrée 2015 avec l'objectif d'atteindre "à terme" un collège sur deux doté d'une ULIS.

La diminution des moyens en SEGPA est permise par un transfert des élèves vers les ULIS. Les élèves inscrits en SEGPA ne pouvant relever, pour le moment, de la logique de l'inclusion, ces dernières voient leurs moyens diminuer et leur élèves redirigés vers les ULIS. Dans cette même logique, les élèves d'UPE2A (anciennes CLA) sont désormais inclus dans les collèges de Seine-et-Marne et du Val-de- Marne. Ainsi, avec l'inclusion en classe banale d'élèves aux profils et aux difficultés de plus en plus variés, et l'accueil personnalisé qu'elle nécessite, la mission d'enseigner risque de se complexifier sans que les conditions nécessaires pour accompagner cette complexification ne soient réunies.

Les nouveaux programmes de collège en cours d'élaboration au sein du Conseil supérieur des programmes devraient faire l'objet d'une consultation au début du printemps 2015 pour être mis en œuvre à la rentrée 2016 ; les départements de l'académie de Créteil auront-ils tous droit à leur consultation ? Cependant, un nouveau programme devrait être introduit dès la rentrée 2015, l'éducation morale et civique. Le SNES demande son report pour la rentrée 2016 au regard de son introduction précipitée, des questions qu'il soulève tant pour son application ("horaires dédiés" ?) que pour son contenu.

La rentrée 2015 ne sera donc pas l'accalmie espérée mais soulèvera des questions nouvelles, et peut-être plus profondes, sur la nature et le contenu de nos missions d'enseignants du second degré.



Elsa GALEY



Pour les salaires et les conditions de travail

TOUS EN GRÈVE LE JEUDI 9 AVRIL

à l'appel de la FSU, CGT, FO et SOLIDAIRES